

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 627

présenté par
M. Piron

ARTICLE 3 BIS

Au début de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« Un représentant des régions, désigné »

les mots :

« Deux représentants des régions, désignés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil d'administration de Pôle emploi comprendra non pas un mais deux représentants des régions, désignés sur proposition de l'Association des régions de France.